

This is not WtC

WtC



Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture



Patrimoine culturel immatériel

# Accréditation d'ONG

## ICH-09 – Formulaire

Requ CLT / CH / TH

Le 06 JUN 2013

N° 0484

### DEMANDE D'ACCRÉDITATION D'UNE ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER DES FONCTIONS CONSULTATIVES AUPRÈS DU COMITÉ

#### DATE LIMITE 31 MAI 2013

Les instructions pour remplir la demande sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.unesco.org/culture/ich/fr/formulaires/>

#### 1. Nom de l'organisation

##### 1. a. Nom officiel

Indiquez la dénomination officielle de l'organisation, dans sa langue d'origine, telle qu'elle apparaît dans les pièces justificatives établissant sa personnalité juridique (8.b ci-dessous).

Institut Occitan D'Aquitaine

##### 1. b. Nom en français et/ou anglais

Indiquez la dénomination de l'organisation en français et/ou en anglais.

InOc - Aquitaine

#### 2. a. Adresse de l'organisation

Indiquez l'adresse complète de l'organisation, ainsi que les coordonnées complémentaires telles que le numéro de téléphone ou du fax, l'adresse électronique, le site Web, etc. L'adresse postale indiquée doit être celle où l'organisation exerce son activité, quel que soit son lieu de domiciliation juridique (voir point 8).

Organisation :	Institut Occitan d'Aquitaine
Adresse :	Château d'Este, avenue de la Pléiade BP 326 64141 Billière Cedex
Numéro de téléphone :	05 59 13 06 40
Numéro de fax :	05 59 13 06 44
Adresse électronique :	inoc@in-oc.org
Adresse électronique	
Autres informations pertinentes :	

05-06-13  
L. TRAJA

## 2. b. Personne à contacter pour la correspondance

Donnez le nom, l'adresse complète et tout autre renseignement pour contacter la personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Si une adresse électronique ne peut être donnée, indiquez un numéro de fax.

Titre (Mme/M., etc.) : Monsieur

Nom de famille : Casteret

Prénom : Jean-Jacques

Institution/fonction : Directeur Adjoint, chargé du pôle Culture et Société

Adresse : Institut Occitan d'Aquitaine. Château d'Este, avenue de la Pléiade BP  
326 64141 Billière Cedex

Numéro de  
téléphone : 05 59 13 06 46

Numéro de fax : 05 59 13 06 44

Adresse  
électronique : jj.casteret@in-oc.org

Autres informations  
pertinentes :

## 3. Pays où l'organisation est active

Indiquez le/les pays où l'organisation exerce ses activités. Si elle œuvre uniquement dans un seul pays, veuillez préciser lequel. Si ses activités sont internationales, indiquez si elle opère au niveau mondial ou dans une ou plusieurs régions, et listez les principaux pays où elle mène ses activités.

national

international (veuillez préciser :)

dans le monde entier

Afrique

États arabes

Asie & Pacifique

Europe & Amérique du Nord

Amérique latine & Caraïbes

Énumérez le/les principal(aux) pays où elle est active:

France

## 4. Date de sa création ou durée approximative de son existence

Indiquez quand l'organisation a été créée.

1996

## 5. Objectifs de l'organisation

Décrivez les objectifs pour lesquels l'organisation a été créée et qui doivent être « en conformité avec l'esprit de la Convention » (Critère C). Si les principaux objectifs de l'organisation sont autres que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, expliquez en quoi vos objectifs sont liés aux objectifs de sauvegarde.

*350 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.*

L'InOc-Aquitaine a pour objectifs la socialisation de la langue et de la culture occitanes en Région Aquitaine.

Son Assemblée générale et son Conseil d'administration rassemblent des représentants des collectivités d'Aquitaine (Conseil régional, CESER, D.R.A.C., Départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Gironde, de Dordogne, Communautés d'agglomération de Pau-Pyrénées et Côte-Basque-Adour) et les principales personnes ressources, associations départementales et régionales, notamment représentatives des expressions du PCI.

Il agit dans le cadre de 5 missions prioritaires fixées par son Assemblée générale : Socialisation de la langue occitane ; Sauvegarde du PCI et sauvegarde / valorisation des fonds audiovisuels patrimoniaux du domaine occitan ; Communication via les T.I.C. ; Expertise au service des collectivités qui en font la demande ; Aide à la structuration et la professionnalisation d'une Filière du Livre occitan.

Les objectifs de l'organisation visent notamment à :

Assurer en direction des collectivités territoriales, des institutions, du secteur associatif et des entreprises, une fonction d'ingénierie, de soutien et de centre de ressources, de manière à contribuer au développement de la langue et culture occitanes en Aquitaine.

Participer à la réduction des inégalités d'accès à l'offre linguistique et culturelle occitane en Aquitaine, en développant des solidarités sur l'ensemble du territoire régional à partir d'équipements structurants.

Contribuer à l'information des publics et des acteurs de la vie culturelle, notamment au moyen des nouvelles technologies.

Accompagner les opérateurs linguistiques et culturels publics aquitains dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets, en inscrivant leur action dans une dynamique de réseau ;

Organiser à la demande de ses partenaires des réunions thématiques, colloques et autres séminaires permettant d'informer, de sensibiliser et de professionnaliser.

Dans le cadre des missions 2 & 4, il vise ainsi la transmission dans les domaines du chant, de la musique, la danse, du conte et de l'ensemble de la littérature orale.

## 6. Activités de l'organisation en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Les points 6.a. à 6.c. sont essentiellement destinés à montrer que l'ONG satisfait au critère consistant à « avoir des compétences, des qualifications et l'expérience avérées en matière de sauvegarde (telle que celle-ci est définie dans l'article 2.3 de la Convention) du patrimoine culturel immatériel se manifestant entre autres dans un ou plusieurs domaines spécifiques » (Critère A).

### 6. a. Domaine(s) où l'organisation est active

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les domaines principaux où l'organisation est la plus active. Si ses activités se rapportent à d'autres domaines que ceux énumérés, cochez « autres domaines » et indiquez les domaines concernés.

- traditions et expressions orales
- arts du spectacle
- pratiques sociales, rituels et événements festifs
- connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autres domaines – veuillez préciser :

### 6. b. Principales activités de sauvegarde dans lesquelles l'organisation est impliquée

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les principales activités de sauvegarde de l'organisation. Si ses activités impliquent des mesures de sauvegarde non énumérées ici, cochez « autres mesures de sauvegarde » en précisant lesquelles.

- identification, documentation, recherche (y compris le travail d'inventaire)
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- transmission, éducation formelle et non formelle
- revitalisation
- autres mesures de sauvegarde – veuillez préciser :

### 6. c. Description des activités de l'organisation

Les organisations qui font une demande d'accréditation doivent décrire brièvement leurs activités récentes et leur expérience en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Donnez des informations sur le personnel et les membres de l'organisation, décrire leurs compétences et qualifications dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et expliquer comment elles les ont acquises. La documentation justifiant ces activités et ces compétences peut être présentée, si nécessaire, au point 8.c. ci-dessous.

*750 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.*

Depuis 2007, Sauvegarde du PCI et sauvegarde / valorisation des fonds d'archives audiovisuelles sont parmi les actions majeures de l'InOc-Aquitaine en raison de l'adéquation en Aquitaine entre l'existence d'un organisme professionnel conventionné et la naissance et le développement de politiques régionale, départementales et nationale dans ce domaine.

Ces actions sont mises en œuvre par le « Pôle Culture & Société » animé par Jean-Jacques Castéret, directeur adjoint de l'InOc, docteur en ethnomusicologie (Bordeaux 3 / Lacito du C.N.R.S.), spécialiste du domaine français et d'Europe du Sud, chercheur associé au Laboratoire ITEM de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, membre du Research Centre for European Multipart music (Universität für Musik und darstellende Kunst Wien), du Multipart group of the International Council for Traditional Music, de la Société française d'ethnomusicologie et administrateur du CIRIEF.

Juliette Minvielle, titulaire d'un Master (Université Bordeaux 3) en animation socio-culturelle, collabore au Pôle en qualité de médiatrice culturelle et webmaster de sondaqui.com ; de même que Christine Moncla, documentaliste.

Les actions suivent 5 axes principaux :

\* Sauvegarde des archives sonores et audiovisuelles sous maîtrise d'ouvrage des Conseils généraux (Pyrénées-Atlantiques, Gironde, Dordogne, Landes).

- o Accompagnement des services départementaux d'archives pour l'inventaire des fonds privés (associatifs ou autres) ou publics
- o Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les appels d'offre pour la numérisation
- o Maîtrise d'œuvre pour la description documentaire des fonds et la création des catalogues numériques.

\* Collecte de la mémoire et/ou des pratiques vivantes en langue occitane sous maîtrise d'ouvrage du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques.

\* Expertise à la demande des collectivités.

\* Inventaire du P.C.I. d'expression occitane en Aquitaine 2008-2013 sous maîtrise d'ouvrage de la D.G.P. du Ministère de la Culture :

Il s'agit d'un travail plurithématique visant à expérimenter, évaluer, moyens et protocoles pertinents à l'échelle d'une région-cadre : le domaine occitan représentant près de 95 % du territoire régional. Ce premier inventaire a été circonscrit aux formes d'expression artistique et à leurs espaces d'expression, anciens ou de création récente, afin d'en apprécier la vitalité contemporaine. Il s'est également attaché aux manifestations rituelles calendaires et aux manifestations liées aux métiers et spécialités locales (foires, comices agricoles, etc.).

Il explore ce faisant des questions d'ordre méthodologique, éthique et politique notamment la question de *communauté*. Il a par ailleurs contribué à la création de la fiche nationale d'inventaire puis de l'expérimentation de la mise en fiche d'inventaire et des différentes possibilités d'illustration (photo, son, vidéo). Certaines sont accompagnées de montages vidéos en ligne accessibles à partir d'entrées nationale (Ministère de la Culture) et régionales (sites internet de la DRAC Aquitaine et de l'InOc-Aquitaine).

En 2011-2014, l'Inventaire comme base de réflexion méthodologique, comparatiste, se poursuit, porté par le Laboratoire ITEM (EA 3002) de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour en association avec le Laboratoire ADES de l'Université Bordeaux 2, la Chaire de recherche du Canada en patrimoine ethnologique de l'Université Laval (Québec) et l'InOc-Aquitaine en qualité d'opérateur professionnel.

\* Médiation scientifique et culturelle via les T.I.C

Créé dans le cadre du Programme BnsA du Conseil régional d'Aquitaine et de l'Etat, « sondaqui.com » (V.1), le site du patrimoine oral et festif occitans en Aquitaine a pour objectifs, dans sa première version (décembre 2006), la mise à disposition publique et la valorisation des fonds d'archives sonores de l'oralité occitane d'Aquitaine. Ce site constitue une passerelle entre tous et à disposition de tous : porteurs du PCI, collecteurs, chercheurs, associations de musiques traditionnelles, amateurs, enseignants, grand-public. Les fonds sont accessibles via la rubrique « archives » contenant un catalogue d'environ 1500 items (recherche simple ou avancée) auxquels sont associés environ 180 fichiers sonores.

Toutefois, afin de faire découvrir le patrimoine oral de façon ludique, « sondaqui » choisit de contextualiser les archives sonores. Il les intègre comme illustrations sonores de pages consacrées à la présentation des rituels festifs contemporains et à leur histoire, de même qu'aux instruments et danses regardées par les porteurs de tradition comme les plus caractéristiques.

Dès lors, la rubrique « La fête un patrimoine vivant » devient l'entrée principale du site conduisant peu à peu à la découverte des documents sonores.

Cet outil deviendra au 1<sup>er</sup> juin 2013, Sondaqui.com (V2), *le site du Patrimoine Culturel Immatériel occitan d'Aquitaine*. Il conserve la même ligne éditoriale et les mêmes fonctionnalités majeures. Mais technologie et navigation ont évolué permettant une approche systémique du PCI. Une attention particulière est par ailleurs accordée à l'éducation artistique et culturelle.

## **7. Ses expériences de coopération avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel**

Le Comité évalue si l'ONG qui fait une demande d'accréditation « coopère, dans un esprit de respect mutuel avec les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus créant, pratiquant et transmettant le patrimoine culturel immatériel » (Critère D). Décrivez brièvement ici ces expériences.

*350 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.*

L'action de l'InOc-Aquitaine est conduite par une équipe professionnelle qui met en œuvre le programme voté par ses administrateurs : représentants associatifs et personnes ressources qui sont autant de porteurs du PCI (groupes, individus).

Au-delà du travail de l'organisme s'effectue au service des, et en partenariat avec, associations et porteurs de projets.

C'est le cas du site de valorisation du PCI, sondaqui.com, qui valorise pratiques et manifestations du PCI, en concertation avec les porteurs. Les films réalisés ou les textes écrits sont ainsi concertés avec les porteurs. Les textes sont édités sur internet en français et en occitan, l'InOc prenant soin en outre d'employer la variante dialectale de l'occitan correspondant aux communautés décrites : le gascon, le languedocien et le limousin. Des séances de restitution sur le terrain sont également organisées et au-delà diverses animations visant l'information et la transmission des pratiques.

L'essence même de ce site est de constituer une passerelle entre tous et à disposition de tous : collecteurs, chercheurs, associations de musiques traditionnelles, amateurs, enseignants, grand-public. En effet, la mise à disposition publique et la valorisation des fonds d'archives sonores de l'oralité occitane d'Aquitaine, fonds collectés depuis les années 1960 était jusqu'alors impossible le statut de ces archives éparses : privé, associatif, public (MuCEM par exemple), ne favorisant pas leur rassemblement et leur accès.

Le travail de l'InOc consiste aussi à donner un écho, via les T.I.C., à la vitalité des pratiques de terrain et aux initiatives des porteurs de projet en Aquitaine. Il améliore aussi la communication entre ses partenaires institutionnels et associatifs avec la presse locale, régionale, nationale et internationale.

L'InOc répond par ailleurs aux sollicitations des porteurs de projet. C'est le cas de l'association des Bohaires de Gascogne qui œuvre pour la promotion et la recherche sur la cornemuse des landes de Gascogne. Engagés dans une démarche d'inscription sur les listes de l'Unesco, l'InOc-Aquitaine leur fait bénéficier d'une expertise technique et scientifique, aidant localement leur démarche à trouver un écho auprès des collectivités. C'est ainsi qu'une table ronde sera dédiée à ce sujet réunissant représentants de l'Etat, de la Région, du Département (octobre 2013).

## **8. Documentation sur les capacités opérationnelles de l'organisation**

Les Directives opérationnelles (paragraphe 97) exigent qu'une organisation demandant une accréditation soumette des documents prouvant qu'elle possède les capacités opérationnelles énoncées au Critère E. Ces pièces justificatives peuvent revêtir plusieurs formes, selon le régime juridique en vigueur dans chaque pays. Les documents présentés doivent être traduits si possible en français ou en anglais dans le cas où les originaux seraient dans une autre langue. Identifiez clairement les pièces justificatives avec le(s) point(s) (8.a, 8.b ou 8.c) auxquels elles se réfèrent.

### 8. a. Membres et personnel

La preuve de l'implication des membres de l'organisation telle que demandée au critère E (i) peut prendre des formes aussi diverses qu'une liste des directeurs, une liste du personnel et des statistiques sur la quantité et les catégories de membres ; une liste complète des membres, n'est en principe, pas nécessaire.

*Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.a »*

### 8. b. Personnalité juridique reconnue

Si l'organisation a une charte, des articles de constitution, un règlement intérieur ou un document de création équivalent, un exemplaire doit être joint. Si, dans le cadre de la législation nationale en vigueur, l'organisation a une personnalité juridique reconnue par des moyens autres qu'un acte de constitution, veuillez fournir les pièces justificatives (par exemple, par la publication d'une annonce dans une gazette ou un journal officiel) montrant comment cette personnalité juridique a été établie.

*Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.b »*

### 8. c. Durée d'existence et activités

Si cela n'est pas déjà clairement indiqué dans les documents fournis au point 8.b. veuillez présenter les pièces justificatives prouvant que l'organisation existe depuis au moins quatre ans lors de sa demande d'accréditation. Veuillez présenter les documents montrant qu'elle a mené des activités de sauvegarde appropriées durant cette période, y compris celles décrites au point 6.c ci-dessus. Des documents supplémentaires tels que des livres, des CD, des DVD ou des publications similaires ne peuvent être pris en compte et ne doivent pas être soumis.

*Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.c »*

---

### 9. Signature :

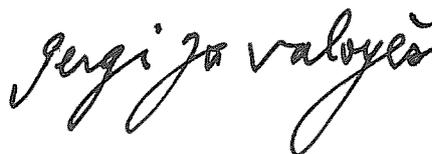
Le formulaire doit inclure la signature de la personne habilitée à signer pour le compte de l'organisation qui demande l'accréditation. Les demandes sans signature ne peuvent être prises en compte.

Nom : Sèrgi Javaloyès

Titre : Directeur

Date : 27/05/2013

Signature :



ASSOCIATION INSTITUT OCCITAN AQUITANE  
Effectif du personnel  
Au 31/03/2013

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	CP VILLE	FONCTION	STATUT	DATE D' ENTRÉE	NATURE DU CONTRAT
MIQUEU	Bastien	7 rue des Charrons	65380 ORINCLES	Documentaliste	agent de maîtrise	24/11/2011	CDD à temps partiel
LAHITETTE-LARROQUE	Adrien	Lotissement du Lac 27, rue du Gourquet	64400 LEDEUX	Documentaliste	agent de maîtrise	24/11/2011	CDD à temps partiel
MINVIELLE	Juliette	1 Boulevard Aragon	64000 PAU	Développeuse culturelle	employée	03/05/2011	CDI
ALBERT	Lucie	48 rue Henri Faisans	64000 PAU	Médiatrice Culturelle	agent de maîtrise	23/11/2009	CDI
SABES	Emilie	Quartier de l'Eglise	64160 COSLEDAA-LUBE- BOAST	Secrétaire de direction	agent de maîtrise	01/10/2008	CDI
JABRANE	Zhara	Résidence l'Ayguette 3, avenue de l'Ayguette	64140 BILLERE	TECHNICIENE de surface	employée	01/07/2008	CDI de 4 H/SEMAINE
JAVALOYÈS	Serge	54, avenue des Lilas	64000 PAU	Directeur	cadre	30/12/2006	CDI
BRANA	Jean-Brice	Maison Momaas 2, chemin de Soulagnet	64290 GAN	RESPONSABLE du service Linguistique	cadre	16/05/2002	CDI
CASTERET	Jean-Jacques	21bis rue des Marnières	64140 BILLÈRE	RESPONSABLE du service Culture- ETHNOMUSICOLOGUE	cadre	06/05/2002	CDI
MONCLA	Christine	70 A Avenue du Château d'Este	64140 BILLÈRE	SECRETARE Documentaliste- BIBLIOTHECAIRE	employée	01/11/2000	CDI à temps partiel

N.B. : classement par date d'entrée

**COMPOSITION du  
CONSEIL d'ADMINISTRATION  
de l'INSTITUT OCCITAN AQUITAINE**  
**Tous les membres sont de nationalité française**

***Bureau***

**Présidente**

Katy Sarah BERNARD

Née le 6 novembre 1978 à Libourne (33)

Maître de Conférences, à l'Université Michel de Montaigne, Bordeaux III

Domiciliée : 27 rue Monsarrat 33800 BORDEAUX

**Vice-Président**

Président du Conseil Régional d'Aquitaine (Alain ROUSSET)

Représenté par : David GROSCLAUDE, conseiller régional d'Aquitaine

Sylvie SALABERT, conseillère régionale d'Aquitaine

**Vice-Président**

Président du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques (Georges LABAZÉE)

Représenté par : Margot TRIEP-CAPDEVILLE, vice-présidente du CG 64

**Secrétaire Général**

Bernat DAUGA

Né le 9 juillet 1947 au Boucau (Pyrénées-Atlantiques)

Enseignant

Domicilié : Lo Pastor, 11, rue du 11 novembre 64340 BOUCAU

**Trésorier**

Jean-Loup FRICKER

Né le 23 juillet 1958 à Villeneuve-sur-Yonne (89)

Editeur

Domicilié : 2 chemin Larroundade 64510 BALIROS

## ***Membres du conseil d'administration***

### **Collège « Personnalités qualifiées »**

Jean-Luc CASTERET

Né le 4 février 1972 à PAU (Pyrénées-Atlantiques)

Musicien

Domicilié : 6 bis, rue Joaquim de Haristéguy 64500 SAINT JEAN DE LUZ

Jacques BAUDOIN

Né le 12 février 1948 à Mont-de-Marsan (Landes)

Enseignant

Domicilié : 1 rue Chantilly 64000 PAU

Jean-Yves CASANOVA

Né le 19 juin 1957 à Marseille

Professeur des universités à l'UPPA

Domicilié : 3, rue d'Arques 64000 PAU

Jean-Louis MANDERE

Né le 18 novembre 1934 à Aubertin (Pyrénées-Atlantiques)

Retraité

Domicilié : 25, Camin Catsus 64230 SIROS

Jean SALLES-LOUSTAU

Né le 17 septembre 1950 à Bordes (Pyrénées-Atlantiques)

Inspecteur Général de l'Education Nationale

Domicilié: 11, rue du Bois 64510 BORDES

Jean-Louis BLENET

Né le 25 décembre 1947 à Casablanca (Maroc)

Comédien

Domicilié : 16, rue Cité Benoit 34000 MONTPELLIER

Pantxo ETCHEGOIN

Né le 11 septembre 1960 à Jaxu (Pyrénées-Atlantiques)

Directeur de l'Institut Culturel Basque (I.C.B.)

Domicilié : 26, promenade Parc Belay Bât F 64600 ANGLET

## ***Membres de droit***

- **L'Etat** représenté par :
  - le Directeur Régional de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Jean-Paul Godderidge (représenté par Jean-François SIBERS)
- **Le Conseil régional d'Aquitaine** (2 élus)
- **Le C.E.S.E.R.A.** représenté par :
  - le Président, Luc Paboeuf (représenté par Alain REILLER)
- **Le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques** (1 élu) représenté par :
  - le président, Georges Labazée (représenté par Margot Triep-Capdeville)
- **Le Conseil général de la Gironde**, représenté par :
  - le Président, Philippe Madrelle (représenté par Isabelle Dexpert)
- **Le Conseil général des Landes**, représenté par :
  - le Président, Henri Emmanuelli
- **Le Conseil général de la Dordogne**, représenté par :
  - le Président, Bernard Cazeau
- **Le Conseil général du Lot-et-Garonne**, représenté par :
  - le Président, Pierre Camani
- **Le Maire de la Ville de Billère**, Jean-Yves LALANNE
- **La ville de Pau**, représentée par :
  - la maire, Martine Lignièrès-Cassou (représentée par Hélène Lerou-Pourqué)
- **L'Agglomération Côte Basque-Adour** représentée par :
  - le Président, Jean Grenet

## ***Collège « Associations Aquitaines & Inter-régionales »***

### **Associations Aquitaines :**

#### **Ací Gasconha**

Bernat DAUGA  
Président  
Local d'Activité- Villa Baroja  
19, rue des Quatre Cantons  
64601 ANGLET CEDEX

#### **Fédération Aquitaine des écoles laïques Calandreta**

Elise MARC (représentée par Daniel Barneix)  
Présidente  
165, rue Georges Clémenceau  
33380 BIGANOS

#### **Festival de Siros**

Jean-Claude COUDOUY  
Président  
Mairie de Siros  
64230 SIROS

#### **Hestiv'Òc**

Didier FOIS  
Directeur  
50 rue Montpensier  
64000 PAU

**CFP Òc**

Stéphane MAFFRAND  
Président  
10 avenue Kennedy  
64300 ORTHEZ

**Gascon –Lanas**

Miquèu BARIS  
Co-Président  
Capsau  
40420 GAREIN

**Menestrèrs Gascons**

Jacky POUSTIS  
Présidente  
Ostau Bearnés  
46, bd Alsace Lorraine  
64000 PAU

**Réseau Oc-Bi**

Martine RALU  
Présidente  
16, rue de Pujols  
47300 VILLENEUVE-SUR-LOT

**Fédération Régionale de l'I.E.O. Aquitània**

Etienne Roux  
Président  
171 avenue de la Paillère  
33600 PESSAC

**Ostau Bearnés**

Jean-Loup FRICKER  
Président  
46, Bd Alsace Lorraine  
64000 PAU

## **Association Inter-régionales**

### **Federacion "Vivre au Pays"-Ràdio País**

Myriam MONTHELIE  
Présidente  
R.N. 117  
64230 PUEI DE LESCAR

### **Federacion Escòla Gaston Fébus**

M. Serge CLOS-VERSAILLES  
Président  
Château de Mauvezin  
20 rue Château  
65130 MAUVEZIN

### **Centre Interrégional de Documentation Occitane**

Marcel MATEU (représenté par Benjamin Assié, Directeur)  
Président  
Place du 14 juillet-Espace Dugesclin-BP 180  
34503 Béziers Cedex

# STATUTS de L'INSTITUT OCCITAN AQUITAINE

## Préambule

L'Institut Occitan Aquitaine a été créé en novembre 1996, à l'initiative du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques et à la demande des associations occitanes, gasconnes et béarnaises qui étaient alors regroupées dans « *Los Estats Generaus de la Lenga* ». Le Conseil Régional d'Aquitaine et la D.R.A.C. Aquitaine sont venus, lors de la signature de la Convention signée le 3 novembre 2001, lui apporter leur soutien moral et financier.

### Art. 1. Constitution

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée et par ses textes d'application.

### Art. 2. Dénomination

L'association a pour dénomination : « *Institut Occitan Aquitaine* ».

### Art. 3. Objet :

L'association a pour objet de préserver et de développer la langue et la culture occitanes. Elle doit notamment œuvrer à la socialisation effective et à la promotion de cette langue dans le respect de ses variantes usitées en Aquitaine : le Gascon, le Languedocien et le Limousin, le tout en appliquant les normes graphiques adaptées par l'Institut d'Études Occitanes, et utilisées majoritairement dans la littérature, la presse écrite et audiovisuelle, l'enseignement, la vie associative et culturelle.

### Art.4. Siège :

Le siège de l'association est fixé à : Château d'Este – 64140 – BILLÈRE – *VILHÈRA* ; il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

### Art. 5. Durée :

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

### Art. 6. Membres :

L'association se compose de 3 collèges :

- 1 – Le collège des personnalités qualifiées
- 2 – Le collège des représentants des associations aquitaines et interrégionales
- 3 – Le collège des institutions publiques dont :

- ▶ L'État
- ▶ La Région Aquitaine
- ▶ Le Département des Pyrénées-Atlantiques
- ▶ La Ville de Billère
- ▶ Le Conseil Économique et Social Régional d'Aquitaine (C.E.S.R.A.) qui accueille en son sein un représentant mandaté par l'Institut Culturel Basque, l'Institut Occitan Aquitaine et l'Association pour le Lien Interculturel, Familial et Social (A.L.I.F.S.).
- ▶ Ceux des 4 autres départements aquitains, qui manifesteraient le souhait d'adhérer à l'association Institut Occitan Aquitaine ;
- ▶ Ceux des communes et des établissements publics de coopération intercommunale d'Aquitaine qui manifesteraient le souhait d'adhérer à l'association Institut Occitan Aquitaine.

## **Art. 7. Adhésion**

### **1. Admission :**

L'admission des membres adhérents aux collèges constituant l'Assemblée de l'association est décidée par le Conseil d'Administration après demande écrite effectuée par le postulant. Le refus d'admission doit être motivé.

### **2. La radiation :**

La qualité de membre de l'association se perd par :

- ▶ La radiation prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ou le représentant de la personne morale concernée ayant été préalablement invité à présenter sa défense ;
- ▶ La démission notifiée par lettre recommandée au président de l'association, la perte de la qualité de membre intervenant alors à l'expiration de l'année civile en cours ;
- ▶ Le décès pour les personnes physiques ou la dissolution pour les personnes morales de droit privées, la délibération votée par les assemblées compétentes des personnes morales de droit public.

## **Art. 8. Cotisations – Ressources**

Les ressources de l'association sont constituées des cotisations des membres appartenant aux trois collèges, des dons et legs, des subventions publiques et privées qu'elle pourra recevoir. Elles peuvent également comprendre tout autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

La cotisation est fixée à 10 euros ; elle peut être modifiée par simple décision du « Conseil ».

## **Art. 9. Conseil d'administration**

1. Le Conseil de l'association comprend 48 membres au plus :

1.1. **Les 9 membres** au plus, issus du « Collège des personnalités qualifiées » ;

1.2. **Les 20 membres**, au plus, issus du « Collège institutions publiques » :

▶ L'État, représenté par le préfet de région ou son représentant, le directeur régional des affaires culturelles (D.R.A.C.) ou son représentant : 3 représentants ;

▶ La Région Aquitaine : 3 représentants, dont le président du Conseil Régional ou un conseiller régional désigné à cette fin ;

▶ Le Département des Pyrénées-Atlantiques : 3 représentants dont le président du conseil général ou le conseiller général désigné à cette fin ;

▶ La Commune de Billère, représentée par son maire ou un conseiller municipal désigné à cette fin : 1 représentant ;

▶ Le Conseil Économique et Social Régional d'Aquitaine, représenté par son président ou un conseiller désigné à cette fin : 1 représentant.

▶ Les représentants des 4 autres départements aquitains qui manifesteraient le souhait d'adhérer à l'association Institut Occitan Aquitaine;

▶ Les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale d'Aquitaine qui manifesteraient le souhait d'adhérer à l'association Institut Occitan Aquitaine.

1.2. – Les 19 membres issus du « Collège associations aquitaines et interrégionales ».

2. La durée des fonctions des membres du « Conseil » est de 2 années, chaque année s'entendant de la période comprise entre deux assemblées générales annuelles.

▶ Pour la première année, les membres du « Conseil » sont élus par l'Assemblée générale constitutive sur proposition du président.

▶ Pour les années suivantes par l'Assemblée Générale Ordinaire.

3. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes de membres du « Conseil », le « Conseil » pourra pourvoir à leur remplacement en procédant à une ou à plusieurs nominations à titre provisoire. Ces cooptations sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. Les membres du « Conseil » cooptés ne demeurent en fonctions que pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs.

4. Le mandat de membre du « Conseil » prend fin par la démission, la perte de qualité de membre de l'association ou la révocation prononcée par l'assemblée générale, ladite révocation pouvant intervenir sur incident de séance.

5. Les fonctions de membre du « Conseil » sont gratuites.

6. Le directeur assiste aux réunions du « Conseil » à titre consultatif.

## **Art.10. Réunions et délibérations du « Conseil »**

### **1. Le « Conseil » se réunit :**

- ▶ Sur convocation de son président, chaque fois que celui-ci le juge utile et au moins 2 fois par an ;
- ▶ Si la réunion est demandée par au moins « la moitié » des membres du « Conseil ».

Les convocations sont adressées 15 jours avant la réunion par « lettre simple » ou par courrier électronique si les membres du « Conseil » ne s'y opposent pas par écrit. Elles mentionnent l'ordre du jour de la réunion arrêté par le président du « Conseil » ou par son secrétaire général en son absence.

La « Conseil » se réunit au siège de l'association ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

### **2. Quorum :**

La présence effective de la moitié ou la représentation de la moitié au moins des membres du « Conseil » en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations du « Conseil ». Tout membre du « Conseil » absent ou empêché peut donner à un autre membre mandat de le représenter. Chaque membre ne pourra pas porter plus de deux (2) mandats.

Les délibérations du « Conseil » sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, un nouveau « Conseil » est convoqué par le président en exercice dans les 15 jours qui suivent. Il peut alors délibérer sans quorum.

Les délibérations du « Conseil » sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'association et signés par le président et le secrétaire général qui peuvent ensemble ou séparément, en délivrer des copies et extraits.

## **Art. 11. Pouvoirs du Conseil**

Le « Conseil » définit le « Projet » de l'association dans le cadre fixé par l'article 3 des présents statuts qu'il soumet à l'assemblée générale ordinaire pour approbation.

Il arrête le budget et les comptes annuels de l'association.

Le « Conseil » est par ailleurs investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet, sous réserve des pouvoirs de l'assemblée générale.

Il autorise le président à agir en justice.

Il prend, notamment, toutes décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'association et, particulièrement, celles relatives à la prise de bail des locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association, à l'embauche du personnel.

## **Art. 12. Le Bureau**

1. Le « Conseil » élit parmi ses membres un « Bureau » constitué comme suit :
  - ▶ 1 président
  - ▶ 2 vice-présidents, issus du « Collège institutions publiques »
  - ▶ 1 secrétaire général issu du « Collège associations aquitaines et interrégionales »
  - ▶ 1 trésorier issu du « Collège personnalités qualifiées » ou du « Collège associations aquitaines et interrégionales ».
2. Les membres du « Bureau » sont élus pour une durée de deux années et sont immédiatement rééligibles.

Toutefois, les premiers membres du « Bureau » sont désignés par l'assemblée générale constitutive pour la même durée que celle des premiers membres du Conseil.

3. Le directeur participe au Bureau à titre consultatif.

## **Art. 13. Attributions du Bureau**

1. Le Bureau assure la gestion courante de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du président.
2. Le président représente seule l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet ; avec autorisation du « Conseil », le président peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un mandataire de son choix, membre du Bureau.
3. Les vice-présidents assistent le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent en cas d'empêchement.
4. Le secrétaire général est chargé des convocations. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions du « Bureau », du « Conseil » et de l'Assemblée Générale Ordinaire.

## **Art. 14. Règles communes aux assemblées générales**

1. Les assemblées générales comprennent tous les membres de l'association à jour de leurs cotisations à la date de la réunion.
2. Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association ; la représentation par toute autre personne est interdite. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'assemblée est fixé à deux (2).
3. Chaque membre de l'association dispose d'une voix et des voix des membres qu'il représente.
4. Les assemblées sont convoquées à l'initiative du président avec l'assentiment du « Conseil ».

La convocation est effectuée par lettre simple contenant l'ordre du jour arrêté par le président avec l'assentiment du « Conseil » et adressée à chaque membre de l'association quinze jours à l'avance.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.
5. Les assemblées générales se réunissent au siège de l'association ou en tout autre lieu fixé par la convocation.
6. L'assemblée est présidée par le président ou en cas d'empêchement par un des vice-présidents.

7. Il est établi une feuille d'émargement pour les membres présents de l'assemblée pour qu'ils puissent en entrant la signer ; cette feuille est certifiée par le président.

8. Les délibérations des assemblées sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par le président et le secrétaire. Les procès-verbaux sont retranscrits, sans blanc, ni rature, dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'association.

### **Art. 15. Assemblées Générales Ordinaires**

1. Une Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice. Elle peut également être convoquée à titre extraordinaire par le président ou le « Conseil » sur la demande d'un quart (1/4) au moins de ses membres.

2. L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle entend les rapports du « Conseil » sur la gestion, les activités et la situation morale de l'association.

Elle entend également le rapport du commissaire aux comptes.

Elle approuve les comptes ou redresse les comptes de l'exercice et donne quitus aux membres du « Conseil » et au trésorier.

Elle procède à l'élection des nouveaux membres du « Conseil » et ratifie les nominations effectuées à titre provisoire.

Elle autorise en conclusion des actes ou opérations qui excèdent les pouvoirs « Conseil ». D'une manière générale, l'assemblée générale ordinaire délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour, qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale à majorité particulière.

► **Quorum** : la présence effective du tiers (1/3) au moins des membres présents ou représentés du « Conseil » en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations du « Conseil ». Tout membre de l'Assemblée Générale Ordinaire absent ou empêché peut donner à un autre membre mandat de le représenter. Chaque membre ne pourra pas porter plus de deux (2) mandats.

### **Art. 16. Assemblées Générales à majorité particulière**

1. L'Assemblée Générale à majorité particulière est seule compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'association, et statuer sur la dévolution de ses biens, décider de sa fusion avec d'autres associations.

2. L'Assemblée Générale à majorité particulière ne délibère valablement que si le tiers au moins des membres de l'association est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de quinze jours.

Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les délibérations de l'assemblée générale à majorité particulière sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

### **Art. 17. Exercice social**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence un jour franc après la publication de l'association du Journal Officiel pour finir le 31 décembre de l'année en cours.

### **Art. 18. Commissaire aux comptes**

L'assemblée générale doit nommer un commissaire aux comptes, titulaire comme l'exigent les textes et règlements en vigueur. Il exerce sa mission de contrôle prévue par les textes et règlements en vigueur.

### **Art. 19. Dissolution**

En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, l'assemblée générale à majorité particulière désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. Lors de la clôture de la liquidation, l'assemblée générale à majorité particulière se prononce sur la dévolution de l'actif net.

### **Art. 20. Règlement intérieur**

Le « Conseil » peut établir un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'association.

Fait à Billère - Vilhèra,  
Certifié conforme, le 15 novembre 2012

La Présidente  
Katy Bernard



Le secrétaire,  
Bernard Dauga



Panhard ; participer à d'autres manifestations automobiles. *Siège social* : chez M. Courrèges (Marc), 26, route de Lourdes, 64800 Mirepeix. *Date de la déclaration* : 20 novembre 1996.

1863 - Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. ECLYPSE. *Objet* : rassemblement de personnes physiques ayant la même conviction musicale et l'organisation de soirées dansantes. *Siège social* : chez M. Landelle (Eric), 25, rue du 14-Juillet-64, 64000 Pau. *Date de la déclaration* : 22 novembre 1996.

1864 - Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. ASSOCIATION DU CERISIER. *Objet* : gérer et organiser les activités extra-scolaires. *Siège social* : école primaire, 64350 Séméacq-Blachon. *Date de la déclaration* : 22 novembre 1996.

1865 - Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. CERCLE DES SIPHONNÉS. *Objet* : pratique des sports subaquatiques en eaux libres et activités connexes. *Siège social* : chez M. Pierre (Alain), 5, rue Victor-Hugo, 64320 Bizanos. *Date de la déclaration* : 22 novembre 1996.

1866 - Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. SIEMBRA. *Objet* : promotion, défense et projection de la véritable identité culturelle de l'Amérique du Sud, du Mexique et des Caraïbes. *Siège social* : chez M. Castillo (Miguel), 54, rue Emile-Guilchenné, 64000 Pau. *Date de la déclaration* : 22 novembre 1996.

1867 - Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. CLEMENCEAU EN DABAN. *Objet* : animation commerciale de la place Clemenceau à Pau. *Siège social* : bar Henri IV, 120, place Clemenceau, 64000 Pau. *Date de la déclaration* : 22 novembre 1996.

1868 - Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. ECHANGE CULTURE. *Objet* : échanges culturels et humains dans divers domaines à l'échelle régionale, nationale et internationale. *Siège social* : chez M. Kolanek, chemin Lasblas-Bassot, 64110 Saint-Faust. *Date de la déclaration* : 25 novembre 1996.

1869 - Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. AMICALE DES LOCATAIRES DES COUSTETTES. *Objet* : animer la vie de quartier en organisant notamment : concours, manifestations sportives, culturelles diverses et soirées en tout genre ; aider chacun d'entre nous à profiter au mieux de son cadre de vie. *Siège social* : chez M. Coves (Pierre), 3, place des Ramiers, appartement 22, 64230 Lescar. *Date de la déclaration* : 26 novembre 1996.

1870 - Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. FEMMES DEMOCRATES DES PYRENEES-ATLANTIQUES. *Objet* : préparer et aider les femmes à une participation active de la vie publique. *Siège social* : 27, rue Duboué, 64000 Pau. *Date de la déclaration* : 26 novembre 1996.

1871 - Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. PAUDANCE. *Objet* : démonstration de danses rétro (tango, valse viennoise, paso-doble, boston, java, valse musette). *Siège social* : 8, allée des Erables, 64000 Pau. *Date de la déclaration* : 27 novembre 1996.

1872 - Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. SIROS MEMORI DEU BIARN. *Objet* : création et diffusion de documents écrits, graphiques, sonores ou audio-visuels sous forme analogique ou numérique. *Siège social* : mairie, 64230 Siros. *Date de la déclaration* : 27 novembre 1996.

1873 - Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. FITNESS STUDIO. *Objet* : initiation, pratique, promotion du fitness et de la gymnastique pour les enfants, adolescents, adultes. *Siège social* : Sporting d'Este, 17, avenue Saint-John-Perse, 64140 Billère. *Date de la déclaration* : 27 novembre 1996.

1874 - Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. INSTITUT OCCITAN. *Objet* : constituer un lieu professionnel et public d'information de documentation, de recherche, de formation, d'animation, de diffusion, de réflexion, d'échange, de valorisation de la recherche et de la création occitanes, béarnaises, gasconnes, de confrontation entre les cultures ; entreprendre des travaux de longue haleine, de type encyclopédique, institutionnel, académique dans les champs de la langue, de la littérature et de la tradition orale et musicale ; promouvoir par tous les moyens à sa disposition la langue et la culture occitanes dans tous les secteurs de la vie quotidienne, individuelle et publique ; assurer la gestion intellectuelle, matérielle et financière de l'établissement créé autour de cet objet. *Siège social* : chez O.R.E.P., rue Jean-Genèze, 64000 Pau. *Date de la déclaration* : 27 novembre 1996.

1875 - Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. TEAM MARAIS. *Objet* : subvenir aux besoins sportifs de Jonathan Marais. *Siège social* : chez M. et Mme Marais (P.), chemin de Rebenacq, 64290 Bosdarros. *Date de la déclaration* : 27 novembre 1996.

#### Modifications

1876 - Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. GROUPEMENT POUR LA SAUVEGARDE DU PLATEAU DE SAINT-JEAN-BARBÉ. *Siège social* : 15, rue Gaétan-Bernoville, 64500 Saint-Jean-de-Luz. *Transféré ; nouvelle adresse* : 51, avenue de l'Océan, 64500 Saint-Jean-de-Luz. *Date de la déclaration* : 28 octobre 1996.

1877 - Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. IKUS-GARRI LEKUA (LE LIEU DE L'ATTRACTION). *Nouvel objet* : association à caractère culturel et éducatif, elle pour but la promotion et l'animation de la côte basque, à son propre profit ou au service d'autres associations loi de 1901 à caractère social, culturel, éducatif, sportif ou humanitaire, enfance maltraitée et défavorisée ; organisation de manifestations, événements, salons, expositions, rallies, parades, fêtes populaires, pour promouvoir la région ; mise en œuvre de tout projet d'animation qu'il lui conviendra de concevoir : formation et information, sensibilisation, éducation, initiation, communication, protection et sécurité des citoyens. *Siège social* : 67, rue d'Espagne, 64100 Bayonne. *Date de la déclaration* : 31 octobre 1996.

1878 - Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. SOCIETE DE L'ŒUVRE DE LA TRANSFUSION SANGUINE AU PAYS BASQUE. *Nouvel objet* : gestion et administration de ses droits dans le groupement d'intérêt public « établissement de transfusion sanguine d'Aquitaine » ; administration des éléments patrimoniaux demeurés en sa possession ou sous son contrôle. *Siège social* : British-Club, rue des Cent-Gardes, 64200 Biarritz. *Transféré ; nouvelle adresse* : 10, rue Manuel-Jaudel, 64200 Biarritz. *Date de la déclaration* : 4 novembre 1996.

1879 - Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. Ancien titre : LE CARRÉ BLEU. *Nouveau titre* : A.R.P. FORMATION ET DÉVELOPPEMENT. *Siège social* : 6 bis, avenue des Terrasses, 64600 Anglet. *Date de la déclaration* : 4 novembre 1996.

1880 - Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. SOARNS-AVENIR. *Siège social* : chez M. Coq (Christian), rue Rancès, 64300 Orthez. *Transféré ; nouvelle adresse* : école des Soarns, place Georges-Brassens, 64300 Orthez. *Date de la déclaration* : 7 novembre 1996.

1881 - Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. CRAZY BIKE. *Siège social* : chez M. Kieber (Dominique), 64160 Saint-Armou. *Transféré ; nouvelle adresse* : chez M. Mondieig (Christophe), 9, avenue de Lons, 64000 Pau. *Date de la déclaration* : 12 novembre 1996.

1882 - Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. Ancien titre : CENTRE LAÏQUE DE LOISIRS ÉDUCATIFS FRANCS CAMARADES D'ASSAT. *Nouveau titre* : CENTRE LAÏQUE DE LOISIRS SOCIO-ÉDUCATIFS D'ASSAT. *Siège social* : école publique, 64510 Assat. *Date de la déclaration* : 12 novembre 1996.



**CONVENTION D'OBJECTIFS INSTITUT OCCITAN D'AQUITAINE  
2012-2013**

**ENTRE,**

**L'ETAT (LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'AQUITAINE),** représenté par le Préfet de la Région Aquitaine en exercice, M. Patrick STEFANINI,

**ET**

**LA REGION AQUITAINE,** représentée par le Président du Conseil Régional en exercice, M. Alain ROUSSET, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération de l'assemblée plénière du conseil régional n°2011.2702SP en date du 19 décembre 2011,

**ET**

**LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE,** représenté par le Président du Conseil Général en exercice, M. Bernard CAZEAU, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du conseil général n°12.CP.V.148 en date du 18 juin 2012,

**ET**

**LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE,** représenté par le Président du Conseil Général en exercice, M. Philippe MADRELLE, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du conseil général n°201.392CP en date du 26 mars 2012,

**ET**

**LE DEPARTEMENT DES LANDES,** représenté par le Président du Conseil Général en exercice, M. Henri EMMANUELLI, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du conseil général n°8<sup>(2)</sup> en date du 13 avril 2012,

**ET**

**LE DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE,** représenté par le Président du Conseil Général en exercice, M. Pierre CAMANI, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du conseil général n°C0519 en date du 11 mai 2012,

**ET**

**LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES,** représenté par le Président du Conseil Général en exercice, M. Georges LABAZEE, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du conseil général n°412 en date du 23 mars 2012,

**ET**

**L'INSTITUT OCCITAN D'AQUITAINE,** représenté par son Président, M. Eric BETHBEDER.

## PREAMBULE

Conjointement attachés à la sauvegarde et à la promotion de la langue occitane – à la fois en tant que patrimoine culturel et historique de la région et en tant que langue vivante au sein de la vie sociale au XXI<sup>ème</sup> siècle, la Région Aquitaine, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Aquitaine (DRAC Aquitaine) et les Départements aquitains entendent, au moyen d'une concertation régulière et structurée, favoriser le développement d'une politique linguistique publique et partenariale intégrant l'ensemble du champ de l'action linguistique tout en respectant la diversité de l'expression de la langue occitane en Aquitaine.

La République Française, dans le cadre de la loi constitutionnelle de modernisation des institutions de la V<sup>e</sup> République adoptée par le Parlement en juillet 2008, reconnaît que les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France (article 75-1).

Le Conseil Régional d'Aquitaine a mis en place, par la délibération n° 2006.2371 (P) de la session du 27 novembre 2006 de l'Assemblée régionale, le conseil de développement pour la langue occitane en Aquitaine, dénommé « l'AMASSADA », dont l'objectif est d'instaurer les conditions de concertation en vue d'élaborer une politique publique partenariale en faveur de la langue occitane en Aquitaine. Quinze mesures d'application ont été adoptées par la délibération de l'Assemblée régionale n° 2008.0031 (P) du 28 janvier 2008 sur la période 2008-2010, confortées par le vote à l'unanimité du plan pluriannuel 2011-2014 de la politique linguistique publique concertée en faveur de l'occitan en Aquitaine le 27 juin 2011 en Séance Plénière (délibération n°2011-1278.SP).

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a engagé, par la délibération n° 403 de la session du 23 juin 2005 de l'Assemblée départementale, la démarche « INICIATIVA » en faveur de la langue béarnaise/gasconne/occitane sur le territoire départemental qui a permis, après l'adoption d'un Schéma d'aménagement linguistique, la mise en place d'une Maîtrise d'ouvrage publique de Politique linguistique (MOP) et d'un Conseil assesseur de la langue.

Le Département de la Dordogne, quant à lui, a mis en place différents outils lui permettant d'intervenir en faveur de la langue et de la culture occitanes et s'appuie plus particulièrement sur l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord. Cette dynamique a été confortée par la création en avril 2011 d'une délégation à la langue et à la culture occitanes auprès du Président.

Le Département des Landes, dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, organise et soutient des manifestations (festivals, rencontres, projet sur la course landaise). Il co-organise avec le tissu associatif local des stages de langues en direction du grand public. Il apporte une aide au fonctionnement aux associations landaises œuvrant dans le champ de la culture gasconne. Dans le cadre de sa politique réglementaire, il soutient les projets d'éditions dédiés à la culture et au patrimoine landais.

Les Départements de la Gironde et du Lot-et-Garonne, selon différentes modalités, contribuent également à la transmission de la langue occitane sur leur territoire respectif.

Par la présente convention, les partenaires publics souhaitent conventionner avec l'Institut Occitan d'Aquitaine, faisant de l'In'Òc un opérateur régional privilégié pour ce qui relève en particulier de la socialisation de la langue occitane et souhaitent associer les Conseils Généraux dans cette démarche de structuration de politique linguistique publique en articulation avec les politiques, les dispositifs et les structures existants sur les territoires concernés.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS**

La présente convention a pour objet de préciser les missions prioritaires confiées par le Conseil Régional d'Aquitaine, la D.R.A.C. Aquitaine, et les Départements aquitains à l'Institut Occitan d'Aquitaine (dénommé ci-après « In'Òc »), conformément aux objectifs de politiques linguistiques et culturelle définis par les partenaires publics.

Cette convention d'objectifs pluriannuelle donnera lieu à l'élaboration d'avenants annuels précisant notamment les actions prioritaires à mener.

## **ARTICLE 2 : OBJECTIFS GENERAUX EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DES LANGUES ET CULTURES REGIONALES ET DE L'OCCITAN EN PARTICULIER**

Les partenaires reconnaissent dans les langues régionales d'Aquitaine et donc dans la langue occitane un facteur essentiel de la diversité linguistique et culturelle de la Région. Elles contribuent, par leur ancrage régional, interrégional et transfrontalier, leur créativité toujours renouvelée, au développement harmonieux des territoires aquitains et à leur rayonnement extérieur. Enfin, elles contribuent au lien social dans les zones où elles sont pratiquées.

Trois objectifs majeurs guident les politiques linguistiques mises en place en Aquitaine :

- Favoriser la coopération institutionnelle et la complémentarité des politiques publiques territoriales en faveur des langues et cultures régionales (intercommunales /territoriales/ transfrontalières) ;
- Permettre une meilleure visibilité des langues par leur socialisation au travers des médias d'une part, et du développement de l'affichage bilingue dans la vie publique d'autre part ;
- Assurer la connaissance des langues régionales grâce en particulier à l'évaluation et la recherche en matière de politique linguistique.

## **ARTICLE 3 : MISSIONS DE L'INSTITUT OCCITAN D'AQUITAINE (In'Òc)**

### **3.1 Orientations générales**

Les orientations de la politique linguistique des signataires s'inspirent des principes suivants :

- Assurer, en direction des collectivités territoriales, des institutions, du secteur associatif et des entreprises, une fonction d'ingénierie, de soutien et de centre de ressources, de manière à contribuer au développement de la langue et culture occitane en Aquitaine ;
- Participer à la réduction des inégalités d'accès à l'offre linguistique et culturelle occitane en Aquitaine, en développant des solidarités sur l'ensemble du territoire régional à partir d'équipements structurants et d'équipes professionnelles de référence ;
- Contribuer à la structuration et à la professionnalisation des acteurs de la vie culturelle et linguistique occitanes ;

- Dynamiser et valoriser les projets contribuant à la valorisation linguistique et culturelle des jeunes aquitains dans et avec la langue occitane, et plus particulièrement en direction des collégiens, des lycéens et des apprentis ;
- Contribuer à l'information des publics et des acteurs de la vie culturelle, notamment au moyen des nouvelles technologies ;
- Développer une politique d'information et de conseils permettant aux collectivités locales de bénéficier de compétences linguistiques, techniques et culturelles que l'In'Òc possède en son sein ou auprès de ses correspondants ;
- Accompagner les opérateurs linguistiques et culturels publics aquitains dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets, en inscrivant leur action dans une dynamique de réseau ;
- Organiser à la demande de nos partenaires des réunions thématiques, colloques et autres séminaires permettant d'informer, de sensibiliser et de professionnaliser ;
- Contribuer aux missions de coopération interrégionale et internationale dans le cadre des compétences dont disposent en la matière les partenaires publics signataires de la convention.

En outre, l'In'Òc pourra, à l'invitation de la Région, contribuer dans ses domaines de compétence à la réflexion sur le projet d'office public inter-régional de la langue occitane.

### **3.2 Missions prioritaires :**

**1.** Socialiser la langue occitane auprès de tous les Aquitains sous ses trois formes (Gascon, Languedocien & Limousin). Le Conseil Régional d'Aquitaine, la DRAC Aquitaine et les Conseils Généraux reconnaissent ainsi l'In'Òc compétent dans le domaine de la place de langue dans la vie publique. Il s'agit de développer et de promouvoir le bilinguisme auprès de l'ensemble de la population aquitaine, des collectivités, des associations et des entreprises. L'In'Òc pourra également contribuer à la structuration d'un réseau professionnel de traduction via la formation de traducteurs et l'organisation de l'offre de traduction ;

**2.** Poursuivre, renforcer et développer le travail entrepris en collaboration avec le Ministère de la Culture et de la Communication & la Drac Aquitaine, la Région Aquitaine et les départements aquitains autour de la valorisation du Patrimoine Culturel Immatériel (P.C.I.). L'In'Òc est en charge de la mise en œuvre d'un plan régional de sauvegarde et de valorisation du patrimoine oral occitan d'Aquitaine, dans la dynamique du projet de portail internet « *sondaqui.com* » ; en lien avec le dispositif proposé par la Banque Numérique du Savoir d'Aquitaine et ses adhérents pour le volet valorisation par le numérique.

**3.** Utiliser les Technologies de l'Information et de la Communication pour faire connaître ses réalisations, celles de ses partenaires publics et enfin de l'ensemble du mouvement associatif aquitain ;

**4.** Assurer des missions d'expertise : comme cela a été déjà le cas pour le document de communication « Langue d'oc et d'Aquitaine » du Conseil Régional, ou encore le document sur la graphie classique en Béarn et Bas-Adour, en passe d'être développé dans les autres départements aquitains. L'In'Òc pourra, dans ce dessein, à la demande de ses partenaires, répondre à toute mission d'expertise dans ses domaines de compétence ;

5. Par ailleurs, dans le cadre de l'étude réalisée début 2008 par l'ARPEL Aquitaine relative à l'édition en langues de France en Aquitaine (occitan et basque), un certain nombre de préconisations ont été formulées afin d'accélérer le processus de professionnalisation des acteurs de la filière du livre en langues régionales. Au regard de ces propositions et en adéquation avec les attentes exprimées par les éditeurs, l'Institut Occitan d'Aquitaine pourra, de manière expérimentale dans un premier temps, occuper la fonction de structure relais dans le domaine de l'édition en langue occitane, sur un certain nombre d'actions concrètes qui resteront à valider par l'ensemble des partenaires.

## **ARTICLE 4 : FINANCEMENT**

### **4.1 Dotations annuelles :**

Chaque année, les partenaires pourront participer conjointement au financement de l'In'Òc, soit par une aide annuelle au fonctionnement, soit au travers d'une aide ponctuelle au projet. Les subventions allouées à l'Institut Occitan d'Aquitaine au vu du programme d'actions (fiches actions) prévisionnel feront l'objet de conventions d'application financière annuelles entre l'In'Òc et chacun des financeurs de la structure.

Après cette décision, l'Institut Occitan d'Aquitaine devra faire valider ces documents en Conseil d'Administration, conformément à ses statuts.

### **4.2 Attributions complémentaires :**

Les subventions annuelles pourront être complétées de mises à disposition de matériel, de locaux, de personnel ou de services.

Des conventions spécifiques concernant ces mises à disposition ou ces services (hébergement des sites Internet notamment) pourront être établies avec les services concernés.

## **ARTICLE 5 : REDDITION DES COMPTES – CONTRÔLE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS**

En contrepartie du versement des subventions, l'In'Òc, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande de subvention annuelle auprès de chacun des partenaires au plus tard le 30 octobre précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel et d'un programme d'orientations ;

- Communiquer aux partenaires, dès que l'In'Òc les aura en sa possession, son bilan, son compte de résultat certifiés par le Commissaire aux comptes et contresignés par le Président et le Trésorier de l'Institut Occitan d'Aquitaine.

Le non-respect de ces dispositions entraînerait automatiquement l'annulation des financements.

De même, si pour des raisons indépendantes de la volonté des partenaires, l'Institut Occitan d'Aquitaine n'était pas en mesure de mettre en œuvre les actions visées dans la présente convention au-delà d'une période de six mois, il devrait informer au plus vite les partenaires. Ceux-ci se réservent alors le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité conformément aux principes du Plan Comptable Général et aux règlements du C.R.C spécifique au secteur associatif.

## **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU SUIVI DE LA STRUCTURE**

### **6.1 Vie statutaire :**

L'In'Òc est tenu de convoquer les représentants de son Conseil d'Administration et de son Bureau et de l'Assemblée Générale ; il est en outre tenu d'informer régulièrement les partenaires financiers sur la vie de l'association. L'In'Òc devra également fournir aux signataires de la Convention les procès verbaux des différentes réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, ainsi que toute modification pouvant intervenir.

### **6.2 Mise en œuvre du programme d'activités :**

L'In'Òc informera les partenaires publics de la mise en œuvre effective du programme d'activités : signature de conventions spécifiques, contrats, partenariats, événements, etc.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

L'In'Òc souscrira toutes les polices d'assurances pour garantir sa responsabilité et justifier de l'existence de telles polices et du règlement des primes correspondantes.

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

Les documents (supports papier ou électronique) et les actions de communication relatifs aux missions confiées dans le cadre de la présente convention devront être élaborés dans leur forme en concertation avec les partenaires publics. Les logos des partenaires publics devront obligatoirement figurer, ainsi que les visuels de leurs programmes associés le cas échéant (exemple : logo de la BnsA, des Agences culturelles...).

## **ARTICLE 9 : PROCEDURE D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DES OBJECTIFS**

Les partenaires publics se réservent le droit de procéder à l'évaluation de leurs politiques publiques, sous la forme qui leur semblera adéquate et qui peut comporter une évaluation de l'accomplissement des missions confiées à l'In'Òc.

D'une manière générale, l'In'Òc s'engage à fournir aux partenaires publics tous les renseignements et documents utiles à la mise en place de ces procédures.

**ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Elle pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant pendant l'ensemble de sa période de validité.

A Bordeaux le - 9 NOV. 2012

~~Patrick Stefanini~~

Préfet de la  
Région Aquitaine

Michel DELPUECH

A le

Alain Rousset

Président du Conseil Régional  
d'Aquitaine

A le

Bernard Cazeau

Président du Conseil général  
de la Dordogne

A le

Philippe Madrelle

Président du Conseil général  
de la Gironde

A le

Henri Emmanuelle

Président du Conseil général  
des Landes



A le

Pierre Camani

Président du Conseil général  
de Lot-et-Garonne

A le

Georges Labazée

Président du Conseil général  
des Pyrénées-Atlantiques

A le

Eric Rey-Bethbéder

Président de  
l'Institut Occitan d'Aquitaine